

**Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**Magali Conesa**

Conseillère communautaire

Groupe « Grasse à Tous Ensemble et Autrement »

Lors de mon intervention sur le Développement durable en Conseil communautaire du 22 février 2024, je m'étonnais que les actions mises en œuvre dans le cadre du PCAET 2024-2029 ne soient ni mentionnées dans ce rapport, ni mises en ligne sur le site de la CAPG.

C'est aujourd'hui chose faite, l'ensemble des documents du PCAET est désormais disponible en ligne sur le site.

Vous m'avez adressé, à la suite de mon intervention sur le développement durable, une réponse datée du 15-04-2024 pour laquelle je vous remercie, qui mentionnait que le PCAET était toujours en cours d'élaboration, que l'instruction auprès des services de l'Etat avait été faite, et que la consultation publique avait eu lieu du 11 mars au 11 avril 2024.

C'est sur ce point que je souhaite revenir : j'apprenais par cette lettre les dates de cette consultation publique, que je n'ai pas vu passer, et pour laquelle il était précisément trop tard pour intervenir.

Il est fait mention dans Le livre blanc de la concertation annexé à la présente délibération, à propos de la consultation publique qu' *"Aucun avis n'a été reçu par la CAPG. »*

Je m'en étonne, d'autant que lors des deux séquences d'ateliers participatifs, nombre d'associations et d'acteurs locaux sont intervenus dans les groupes de travail et qu'ils n'ont émis aucun avis.  
Leur a-t-on communiqué les dates de la consultation publique ?

De surcroit, je note en page 102 du Livre blanc de la concertation : *« L'avis a été transféré aux 23 mairies des communes pour un affichage en mairie : Pégomas, Auribeau sur Siagne et la Roquette sur Siagne ont procédé à l'affichage ».*

Qu'en est-il de Grasse ? Je ne peux imaginer que la commune de Grasse n'ait pas procédé à l'affichage en mairie, d'autant qu'elle représente au moins 50% de la pollution de la CAPG.

Est-ce à dire que la consultation publique n'a intéressé personne ou que les modalités de communication ont été insuffisantes ?

C'est en tout cas regrettable pour un document qui se base sur la participation des acteurs du territoire. Dernière remarque, nous pouvons lire dans les annexes, votre mémoire de réponse aux observations du Préfet de Région, de la MRAE et de la Région, et sauf erreur de ma part, les avis de ces 3 autorités ne sont pas joints.

Le PCAET est un document complexe à mettre en place, c'est indéniable.

Mais il reste que c'est un document participatif par excellence qui signe les stratégies d'actions concrètes à mener pour les 5 années à venir dans le cadre de la transition écologique.

Enfin, dans votre mémoire de réponse, à l'observation du Préfet de région qui signale l'absence de Plan d'Action pour la Qualité de l'Air- PAQA - à part entière, vous répondez qu' *« Afin de consolider les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire, la version définitive du PCAET sera utilement complétée d'un Plan d'actions Qualité de l'Air (PAQA), qui détaillera les éléments de diagnostic, explicitera une stratégie et identifiera des actions spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations sur le territoire. »*

Or, sauf erreur, ce Plan d'Actions n'est pas intégré.

Compte tenu des enjeux de santé publique liée à la qualité de l'air, des industries polluantes, des survols aériens, de la densification du trafic routier sur notre territoire, est-il prévu de finaliser ce document stipulant les actions concrètes à mettre en œuvre à court, moyen et long terme ?